

**Décision n° 2009-0102
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 5 février 2009
attribuant des ressources en numérotation à
la société KaliTelecom
(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société KaliTelecom (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 09-0178 en date du 26 janvier 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les envois de la société KaliTelecom en date du 19 janvier 2009, reçu le 20 janvier 2009 et en date du 27 janvier 2009, reçu le 28 janvier 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 26 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 5 février 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national 3521 est attribué à la société KaliTelecom (Siren : 509 662 581) jusqu'au 5 février 2029 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Massy (91).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Le Président

Jean-Claude Mallet